



**POLITIQUE DE DONS DE SOLIDARITÉ
VOLET INTERNATIONAL**

Les lignes directrices de la FNEEQ en matière de solidarité internationale :

Les présentes lignes directrices permettent de traduire concrètement notre implication internationale telle qu'inscrite dans les axes stratégiques adoptés par le conseil fédéral de mai 2002 et de guider le travail du comité.

Solidarité internationale

Par solidarité internationale, la FNEEQ entend tout appui à un organisme ou un regroupement luttant pour changer ou améliorer les conditions de vie ou de travail dans une perspective de transformation sociale et ce, particulièrement dans les pays en développement.

Cet appui peut être de nature financière ou autre et se fera à travers des organisations ou organismes québécois, canadiens ou hors-Canada oeuvrant en solidarité internationale.

Cette solidarité internationale peut prendre une des formes suivantes :

- dons,
- actions solidaires,
- délégation et représentation.

Dons

La FNEEQ entend par dons, tout argent pris à même le budget défini et répondant aux critères des présentes lignes directrices.

Budget

Le budget d'appuis financiers est constitué de 50 % du poste «Dons» du fonds général de la fédération.

Critères

Toute demande doit nécessairement être faite par écrit, acheminée au comité et provenir de ou être appuyée par un organisme reconnu par le comité et répondant aux objectifs des présentes lignes directrices.

Nous entendons par organisme reconnu, une organisation syndicale, une ONG, un organisme de coopération internationale, un groupe communautaire ou populaire, etc.

Le comité étudie pour fins de recommandations aux instances toute demande répondant aux objectifs des présentes lignes directrices tout en tenant compte de situations particulières telles que des catastrophes naturelles, des urgences, des événements politiques, etc.

Lorsqu'un organisme sollicite le comité pour un projet particulier, la demande devra comporter les points suivants :

- une description claire du projet;
- le nombre de participantes, participants (jeunes impliqués, professeurs, etc.);
- le nom de l'organisme demandant le projet;
- le nom de l'organisme appuyant le projet;
- la durée du projet;
- le budget du projet avec une projection d'argent ramassé ici et le cas échéant l'appui matériel ou financier à l'organisme sur place;
- une description des activités et du travail effectué sur le terrain;
- les retombées du projet;
- la raison pour laquelle la demande est faite à la fédération;
- un engagement à produire un court rapport suite au projet, si la demande est acceptée.

Actions solidaires

Par actions solidaires, la FNEEQ entend toute autre forme de solidarité internationale telles que :

- pétitions, lettres, télégrammes d'appui;
- participation à des activités organisées au Québec par des organismes ou coalitions travaillant en solidarité internationale. Par exemple : fête de solidarité, campagnes d'éducation, boycott, manifestations, etc.;
- participation à des colloques, forums, sessions de formation en action internationale;
- information et promotion de l'action internationale auprès des syndicats locaux;
- intervention du comité dans les publications de la fédération, publications ad hoc du comité;
- abonnements.

Délégation et représentation

La FNEEQ considère la délégation ou la représentation comme une autre forme de solidarité internationale répondant aux objectifs des présentes lignes directrices. Il peut s'agir :

- de la représentation aux instances des organismes auxquels la FNEEQ est affiliée;
- de la représentation à des activités d'organismes québécois de solidarité internationale;
- de la représentation aux activités de la CSN.

De la même façon, la participation d'invités internationaux aux instances et aux activités de la fédération peut être considérée comme une forme de solidarité internationale.

Les dépenses associées à toutes ces activités ne sont pas règle générale prises à même le budget du comité d'action internationale.

Tâches et fonctionnement du comité

Le comité est formé de quatre personnes élues et d'une personne membre de l'exécutif.

Le comité assume, en plus des tâches inhérentes à l'application des présentes lignes directrices, les aspects suivants en concordance avec les axes stratégiques en action internationale de la fédération :

- les réunions régulières du comité entre les conseils fédéraux;
- la rédaction des procès-verbaux de chacune de ses réunions;
- la présentation des activités du comité aux instances appropriées;
- le maintien des liens avec les organisations ou organismes locaux et internationaux avec lesquels la fédération est en contact;
- l'information et le développement de la solidarité internationale par le biais de débats dans les instances de la fédération, d'articles, d'activités particulières ou d'outils pédagogiques;
- et la mise en œuvre des mandats des instances décisionnelles de la fédération en action internationale.